

SEANCE DU 18/09/2023
DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOJET.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY à Yannick GOUGEON, Aurélie SAULNIER à Nathalie BLOMMAERT, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

ABSENT (S) : Marie-Hélène AUBREE (excusée), Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier TORTELIER

Enfance Jeunesse 2023.09.009
MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES -RECTIFICATIF

M. TORTELIER, Adjoint à l'enfance jeunesse, explique qu'une erreur s'est glissée lors de l'élaboration de la délibération n°2023.07.007, relative à la modification du règlement de l'Espace jeunes, point approuvé lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023. Il est proposé de procéder à cette rectification portant sur la grille des quotients familiaux appliqués. Pour rappel, il a été d'appliquer aux jeunes des communes extérieures le tarif et les conditions de facturation des jeunes Govenais, sauf dispositions spécifiques (dans ce cas, le reste à charge serait facturé aux communes extérieures). Dans le cadre de la convention AJE, la Commune de Baulon s'est engagée à prendre en charge le déficit financier de l'accueil de ses jeunes sur Goven.

Les tarifs liés à l'accueil des jeunes sont votés comme suit :

- Inscription annuelle (« Pass espace Ado ») valable pour une année scolaire (de septembre à août) : 10 € (révisable chaque année). Ce montant est identique quelle que soit la date de l'inscription dans l'année. C'est un tarif unique par jeune, quel que soit le nombre de jeunes accueillis au sein d'une fratrie.
- Inscription aux activités et sorties nécessitant une participation financière des familles. Plusieurs catégories de tarifs sont appliquées suivant leur coût pour la Commune. De plus, les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (5 tranches), suivant la grille annexée à la présente délibération :
 - Quotient familial < à 550 €
 - Quotient familial de 551 à 800 €
 - Quotient familial de 801€ à 1000 €
 - Quotient familial de 1001 à 1200€
 - Quotient familial > à 1200 €

Les familles sont facturées à terme échu. Le trésor public est chargé du recouvrement.
Le règlement de l'Espace Jeunes est modifié en conséquence.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- ADOPTE le règlement intérieur de l'Espace Jeunes tel que joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 28/09/2023
Le Maire Norbert Saulnier

